

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2023, le 19 octobre à 19h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

PRESENTS : (10) Mesdames Fabricia VOL, Karine HELMINGER, Viviane VALLARIN, Isabelle REMY, Ghislaine VAILLANT, et Messieurs Jean-Marie BRENNER, Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Claude ROUX, Francis TOUSSAINT.

ABSENTS : (5) Alain LOMBARD, Philippe HUMBLET, Anne THOMAS, David MINUTO, Anne-Sophie PRENTOUT.

PROCURATIONS : (5) Alain LOMBARD à Jean-Marie BRENNER, Philippe HUMBLET à Viviane VALLARIN, Anne THOMAS à Isabelle REMY, David MINUTO à Fabricia VOL, Anne-Sophie PRENTOUT à Karine HELMINGER.

Le Conseil Municipal est convoqué à la demande de six membres du CM (Mmes Karine HELMINGER (Adjointe) et Ghislaine VAILLANT (Conseillère municipale). Mrs Arnaud DUBAUX (Adjoint), Alain RAKETAMANGA (Conseiller municipal), Francis TOUSSAINT (Conseiller municipal) et Claude ROUX (Conseiller municipal) **par mail du 22 septembre 2023.**

Secrétaire de séance : Viviane VALLARIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Engagement à la certification PEFC,
- 2) Affouages 2023/2024
- 3) Attribution des bons d'achat – Noël 2023,
- 4) Remplacement de l'agent en charge de l'APC,

- Questions diverses de Mmes Karine HELMINGER (Adjointe) et Ghislaine VAILLANT (Conseillère municipale). Mrs Arnaud DUBAUX (Adjoint), Alain RAKETAMANGA (Conseiller municipal), Francis TOUSSAINT (Conseiller municipal) et ROUX (Conseiller municipal).

1) sur un retrait de vos délégations octroyées lors du conseil municipal du 25 mai 2020. En effet actuellement vous agissez dans la plupart des affaires communales avec l'aval tacite de membres de votre conseil. Certains ne souhaitant pas que leur responsabilité soit engagée à vos côtés, il convient de soumettre cette délégation à un vote afin que chacun puisse se déterminer clairement.

2) sur la nécessité d'engager pour des raisons de sécurité, des travaux au niveau du chemin dit de la « Neuve côte » qui mène aux antennes, à droite en sortant du village vers Landrecourt. Celui-ci faisant également office d'accès à une activité agricole nous débattons sur la nécessité de faire appel aux subventions de la Codécom.

Après appel nominal des présents, Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Lire Mme VAILLANT au lieu de M.

Vote : POUR : 8

CONTRE : 7 (Mmes Karine HELMINGER, Anne-Sophie PRENTOUT et Ghislaine VAILLANT. Mrs Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Francis TOUSSAINT et Claude ROUX).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Vote : POUR : 8

CONTRE : 6 (Mmes Karine HELMINGER et Ghislaine VAILLANT. Mrs Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Francis TOUSSAINT et Claude ROUX).

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Vote : POUR : 7

CONTRE : 6 (Mmes Karine HELMINGER et Ghislaine VAILLANT. Mrs Arnaud DUBAUX, Alain RAKETAMANGA, Francis TOUSSAINT et Claude ROUX).

Intervention de M. RAKETAMANGA : Nous avons demandé un Conseil Municipal pour délibérer sur deux points. Ces deux points sont en questions diverses. Y aura-t-il une délibération sur ces deux points ?

Mme le Maire : Vous aurez votre réponse lorsque nous aborderons ces points.

M. RAKETAMANGA : Je demande : y aura-t-il une mise en délibération sur ces deux points ?

Mme le Maire : Non puisque votre demande n'a pas été formulé correctement.

Mme HELMINGER : Lorsque l'on fait une demande et que cela apparaît en question divers !

Mme le Maire : Votre demande n'est pas recevable sur la délégation au Maire. La demande présente un caractère abusif.

Mme HELMINGER : sur la deuxième question aussi ?

Mme le Maire : Il n'y a pas de délibération à prendre sur la deuxième question.

La séance est interrompue après le départ de la salle de réunion de Mmes Karine HELMINGER (Adjointe) et Ghislaine VAILLANT (Conseillère municipale). Mrs Arnaud DUBAUX (Adjoint), Alain RAKETAMANGA (Conseiller municipal), Francis TOUSSAINT (Conseiller municipal) et Claude ROUX (Conseiller municipal).

En application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », Mme le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. L'ordre du jour fera l'objet d'une nouvelle convocation à trois jours au moins d'intervalle. A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.

Mme le Maire lève la séance à 19h20.